



SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ
(RÉGION WALLONNE)

Ouvriers
Employés



WWW.ACCG.BE

FGTB

Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts



Elections
sociales

Ayez de
l'IMPACT
dans votre
entreprise

SOYEZ CANDIDAT(E) **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)
dans un bureau FGTB ou sur
le site **www.accg.be/candidat**



ETA wallonnes
& germanophones

SCP 327.03

Quelles améliorations ?

Augmentation des salaires

Tous les salaires sont augmentés de 0,12 € par heure ou de 19,76 € par mois dès le 1^{er} janvier 2020.

Pour l'année 2019, vous recevrez une prime unique en fin d'année égale à la même augmentation à partir de mai 2019.

Amélioration de la prime de fin d'année

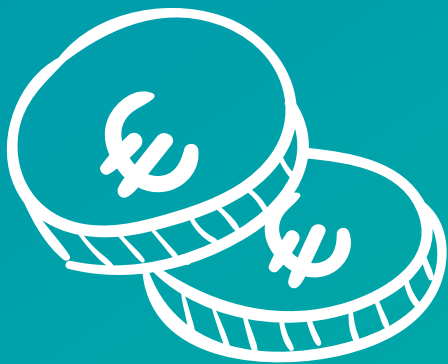
A partir de 2020, les jours d'accident de travail seront assimilés pour le calcul de la prime de fin d'année.

Fins de carrières

Les travailleurs du secteur bénéficient de plusieurs systèmes de RCC et du crédit-temps fins de carrières.

Sommaire

- 7** Salaires et indemnités
- 19** Temps de travail
- 23** Fin de carrière
- 27** Avantages sociaux
- 29** Petit chômage
- 31** Autres
- 37** Représentation syndicale



Salaires et indemnités

Salaires

Tous les salaires (minimaux et réels) sont augmentés de 0,12 € par heure ou de 19,76 € par mois dès le 1^{er} janvier 2020.

La rétroactivité de cette augmentation au 1^{er} mai 2019 sera effectuée sous la forme d'une prime unique payable en fin d'année 2019. Le calcul de cette prime ainsi que les conditions d'assimilation seront calculés sur celles de la partie variable de la prime de fin d'année.

Les nouveaux salaires minimums sectoriels à partir du 1^{er} janvier 2020 sont les suivants :

Ouvriers

A partir du 01/01/2020	Minima horaires	Minima mensuels
Catégorie 1	10,2720 €	1.691,46 €
Catégorie 2	10,4018 €	1.712,83 €
Catégorie 3	10,5910 €	1.743,98 €
Catégorie 4	10,7800 €	1.775,11 €
Catégorie 5	11,0798 €	1.824,47 €
Catégorie 6	11,4579 €	1.886,73 €
Catégorie 7	12,4749 €	2.054,20 €

Employés

Années	Directeur (ETA > 100)	Directeur (ETA < 100)	Assistant du Directeur	Resp. Personnel
	1,80 + 2 ans	1,80	1,80	1,63
0	3.339,18	3.184,91	3.184,91	2.666,37
1	3.477,35	3.339,18	3.339,18	2.831,48
2	3.477,35	3.339,18	3.339,18	2.831,48
3	3.615,51	3.477,35	3.477,35	2.870,03
4	3.615,51	3.477,35	3.477,35	2.870,03
5	3.753,69	3.615,51	3.615,51	2.921,44
6	3.753,69	3.615,51	3.615,51	2.921,44
7	3.891,86	3.753,69	3.753,69	3.024,27
8	3.943,30	3.753,69	3.753,69	3.024,27
9	4.081,47	3.891,86	3.891,86	3.127,08
10	4.081,47	3.943,30	3.943,30	3.178,51
11	4.219,65	4.081,47	4.081,47	3.268,48
12	4.219,65	4.081,47	4.081,47	3.268,48
13	4.357,81	4.219,65	4.219,65	3.358,44
14	4.357,81	4.219,65	4.219,65	3.358,44
15	4.495,98	4.357,81	4.357,81	3.448,43
16	4.495,98	4.357,81	4.357,81	3.448,43
17	4.634,16	4.495,98	4.495,98	3.538,39
18	4.635,99	4.495,98	4.495,98	3.538,39
19	4.772,33	4.634,16	4.634,16	3.628,35
20	4.772,33	4.635,99	4.635,99	3.628,35
21	4.910,49	4.772,33	4.772,33	3.718,36
22		4.772,33	4.772,33	3.718,36
23		4.910,49	4.910,49	3.808,32
24				3.808,32
25				3.898,29
26				3.898,29
27				3.988,25
28				3.988,25
29				4.078,23
30				4.078,23
31				4.168,20

Années	Infirmier gradué social	Assistant social	Ergoth.
	1.55-1.61-1.77 + 2 ans	1.55-1.61-1.77	1.55-1.61-1.77
0	2.374,35	2.374,35	2.374,35
1	2.620,15	2.544,53	2.544,53
2	2.620,15	2.544,53	2.544,53
3	2.695,78	2.620,15	2.620,15
4	2.695,78	2.620,15	2.620,15
5	3.067,12	2.695,78	2.695,78
6	3.067,12	3.067,12	3.067,12
7	3.144,24	3.067,12	3.067,12
8	3.195,64	3.144,24	3.144,24
9	3.272,76	3.144,24	3.144,24
10	3.272,76	3.195,64	3.195,64
11	3.349,88	3.272,76	3.272,76
12	3.349,88	3.272,76	3.272,76
13	3.426,96	3.349,88	3.349,88
14	3.692,61	3.349,88	3.349,88
15	3.769,74	3.426,96	3.426,96
16	3.769,74	3.692,61	3.692,61
17	3.846,84	3.769,74	3.769,74
18	3.846,84	3.769,74	3.769,74
19	3.923,96	3.846,84	3.846,84
20	3.923,96	3.846,84	3.846,84
21	4.001,08	3.923,96	3.923,96
22	4.001,08	3.923,96	3.923,96
23	4.078,21	4.001,08	4.001,08
24	4.078,21	4.001,08	4.001,08
25	4.155,29	4.078,21	4.078,21
26		4.155,29	4.155,29

Années	Comptable gradué	Aide comptable	Secrétaire Direction Gradué
	1.55-1.61-1.77	1.31	1.55-1.61-1.77
0	2.374,35	2.045,18	2.374,35
1	2.544,53	2.209,01	2.544,53
2	2.544,53	2.227,29	2.544,53
3	2.620,15	2.245,52	2.620,15
4	2.620,15	2.263,78	2.620,15
5	2.695,78	2.282,02	2.695,78
6	3.067,12	2.344,46	3.067,12
7	3.067,12	2.370,25	3.067,12
8	3.144,24	2.414,34	3.144,24
9	3.144,24	2.458,44	3.144,24
10	3.195,64	2.552,99	3.195,64
11	3.272,76	2.597,09	3.272,76
12	3.272,76	2.641,15	3.272,76
13	3.349,88	2.685,32	3.349,88
14	3.349,88	2.729,41	3.349,88
15	3.426,96	2.773,65	3.426,96
16	3.692,61	2.818,64	3.692,61
17	3.769,74	2.863,62	3.769,74
18	3.769,74	2.908,60	3.769,74
19	3.846,84	2.953,58	3.846,84
20	3.846,84	2.998,51	3.846,84
21	3.923,96	3.043,50	3.923,96
22	3.923,96	3.088,48	3.923,96
23	4.001,08	3.133,46	4.001,08
24	4.001,08	3.178,44	4.001,08
25	4.078,21	3.223,42	4.078,21
26	4.155,29	3.268,41	4.155,29
27		3.313,39	
28		3.358,37	
29		3.403,32	

Années	Rédacteur	Secrétaire sténo-dactylo	Resp. commercial
	1.50	1.26	1.66
0	1.982,16	1.944,31	2.795,05
1	2.146,03	2.095,13	2.936,49
2	2.164,26	2.114,94	2.936,49
3	2.182,51	2.134,78	3.039,28
4	2.200,74	2.154,58	3.039,28
5	2.218,99	2.174,38	3.142,13
6	2.263,12	2.194,22	3.142,13
7	2.307,23	2.214,03	3.244,97
8	2.351,32	2.233,88	3.244,97
9	2.395,43	2.253,69	3.347,78
10	2.489,96	2.331,44	3.399,18
11	2.534,07	2.355,23	3.502,01
12	2.578,16	2.379,01	3.502,01
13	2.622,30	2.402,80	3.604,85
14	2.666,39	2.426,57	3.604,85
15	2.710,50	2.450,37	3.707,66
16	2.754,63	2.474,11	3.707,66
17	2.799,34	2.497,88	3.810,51
18	2.844,31	2.521,67	3.810,51
19	2.889,29	2.545,45	3.913,33
20	2.934,27	2.569,24	3.913,33
21	2.979,26	2.593,01	4.016,14
22	3.024,24	2.616,80	4.016,14
23	3.069,22	2.640,54	4.118,97
24	3.114,20	2.664,32	4.118,97
25	3.159,15	2.688,11	4.221,81
26	3.204,14	2.711,88	4.221,81
27	3.248,77	2.735,67	4.324,63
28	3.294,10	2.759,45	
29	3.339,08	2.783,57	

Ann.	Resp. Production Moniteur 1	Moniteur 2	Moniteur 3	Moniteur 4	Moniteur 5
	1.66	1.59	1.54	1.40	1.30
0	2.795,05	2.470,98	2.334,40	2.118,10	2.001,76
1	2.936,49	2.628,51	2.492,01	2.275,66	2.152,58
2	2.936,49	2.628,51	2.492,01	2.275,66	2.172,42
3	3.039,28	2.666,32	2.529,82	2.313,47	2.192,21
4	3.039,28	2.666,32	2.529,82	2.313,47	2.212,07
5	3.142,13	2.704,13	2.567,64	2.351,28	2.228,52
6	3.142,13	2.704,13	2.567,64	2.351,28	2.251,71
7	3.244,97	2.741,91	2.605,45	2.389,10	2.271,52
8	3.244,97	2.741,91	2.605,45	2.389,10	2.291,33
9	3.347,78	2.780,00	2.643,26	2.426,92	2.311,17
10	3.399,18	2.831,43	2.693,68	2.477,32	2.388,16
11	3.502,01	2.882,85	2.744,10	2.527,74	2.411,93
12	3.502,01	2.882,85	2.744,10	2.527,74	2.435,72
13	3.604,85	2.934,24	2.795,05	2.578,16	2.459,49
14	3.604,85	2.934,24	2.795,05	2.578,16	2.483,28
15	3.707,66	2.985,65	2.846,45	2.628,54	2.507,06
16	3.707,66	2.985,65	2.846,45	2.628,54	2.530,84
17	3.810,51	3.037,08	2.897,85	2.678,96	2.554,59
18	3.810,51	3.037,08	2.897,85	2.678,96	2.578,37
19	3.913,33	3.088,45	2.949,30	2.729,38	2.602,15
20	3.913,33	3.088,45	2.949,30	2.729,38	2.625,93
21	4.016,14	3.139,89	3.000,70	2.780,38	2.649,71
22	4.016,14	3.139,89	3.000,70	2.780,38	2.673,49
23	4.118,97	3.191,29	3.052,09	2.831,48	2.697,29
24	4.118,97	3.191,29	3.052,09	2.831,48	2.721,05
25	4.221,81	3.242,70	3.103,50	2.882,88	2.744,80
26	4.221,81	3.242,70	3.103,50	2.882,88	2.768,65
27	4.324,63	3.294,10	3.155,25	2.934,27	2.792,88
28		3.294,10	3.155,25	2.934,27	2.817,14
29		3.345,53	3.206,30	2.985,68	2.841,38
30		3.345,53	3.206,30	2.985,68	
31		3.396,90	3.257,75	3.037,08	

Prime de fin d'année

Pour qui ?

La prime de fin d'année est accordée à tous les travailleurs (ouvriers, employés, valides, moins valides, ...) actifs au sein du secteur des ETA.

Calcul

La prime de fin d'année se compose de deux parties : une partie fixe et une partie variable.

- Partie fixe : 156,32 € (montant 2019). Ce montant est calculé en fonction du régime de travail et des prestations pendant la période de référence.
- Partie variable : 4 % de votre salaire brut, sur base des jours prestés et assimilés. Les journées assimilées sont :
 - jours de formations professionnelles et syndicales ;
 - jours de missions syndicales ;
 - jours de repos compensatoires ;
 - jours de petit chômage ;
 - jours de chômage temporaire pour des raisons économiques ;
 - jours de congé de maternité/paternité ;
 - à partir de 2020 : les jours d'accidents de travail.

La période de référence s'étend du 1^{er} décembre de l'année passée jusqu'au 30 novembre de l'année en cours.

Montant minimum

- Dans tous les cas, vous avez droit à l'intégralité de la partie fixe.
- Dans tous les cas, vous avez droit au tiers de la partie variable (calculée sur prestations complètes en fonction de votre régime de travail).

Cas particuliers

- Si vous êtes travailleur à temps partiel : le montant est adapté en fonction de votre temps de travail.
- Si vous êtes malade depuis plus de 6 mois : seuls les 6 premiers mois sont pris en compte pour la partie variable.
- Si vous êtes licenciés pour faute grave, vous perdez le droit à la prime de fin d'année.

Quand est payée la prime de fin d'année ?

La prime de fin d'année est payée au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la période de référence.

Si vous êtes affilié à un syndicat et que vous n'avez pas reçu d'attestation cette année alors que vous avez travaillé l'année précédente, prenez contact au plus vite avec votre délégué syndical ou votre section Centrale Générale - FGTB.

Bien sûr, s'il y a des dispositions plus favorables au sein de l'entreprise, ce sont celles-là qui sont appliquées.

Chèque-cadeau

A partir de 2019, vous recevrez au plus tard le 31 décembre de chaque année un chèque-cadeau d'une valeur de 40 €. Ce chèque-cadeau est accordé à tous les travailleurs qui sont liés au 1^{er} novembre à une ETA par un contrat de travail ou d'apprentissage. (CAP)

Le montant du chèque-cadeau est fixe.

Chômage économique

Les interruptions de travail dues à l'employeur sont fréquentes dans le secteur.

Que ce soit chômage économique, intempéries ou cas de force majeure : vous avez droit à un complément de 3 € par jour chômé.

Frais de transport

Domicile-travail

L'employeur vous rembourse partiellement vos frais de déplacement. Le montant dépend de la distance et est égal à 75 % du prix de la carte-train (tarifs 2009). Ce remboursement est valable pour tout type de transport (véhicule personnel, mobylette, etc.).

Bien sûr, s'il y a des dispositions plus favorables au sein de l'entreprise, ce sont celles-là qui sont appliquées.

Missions

Si vous utilisez votre propre véhicule dans le cadre d'une mission, vous avez droit à une indemnisation kilométrique correspondant au tarif kilométrique en vigueur dans la fonction publique. (montant actuel : 0,3653 €/km)

Contrats d'entreprise

Si la distance domicile-lieu de contrat d'entreprise est inférieure à la distance domicile-ETA, vous avez droit à une intervention à concurrence de la distance domicile-ETA.

Si vous vous rendez directement au site du client et si la distance parcourue est supérieure à la distance domicile-ETA, vous avez droit à une prime d'éloignement par kilomètre excédentaire de 0,0657 €/km. Cette prime est accordée aux chauffeurs et aux passagers.

Notes



Temps de travail

Temps de travail

La durée moyenne de travail est fixée à 38h par semaine, généralement du lundi au vendredi.

Cette durée peut être diminuée par une convention conclue dans votre entreprise.

A l'inverse, une flexibilité est parfois demandée aux travailleurs. Cela peut avoir un impact très lourd sur votre vie : horaires des transports en commun qui ne permettent plus de se rendre au travail, enfants à la garderie, loisirs avec des amis ou la famille annulés, stress et fatigue.

Nous vous conseillons d'en discuter avec votre délégué syndical. Dans tous les cas, vous devez rester à une moyenne de 38h/semaine.

Vacances annuelles et congés supplémentaires

Comme tout travailleur, vous avez droit à 20 jours de vacances annuelles (si vous êtes à temps plein).

En plus de cela, les accords du non-marchand prévoient :

- 4 jours de congé supplémentaires après un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- 3 jours de congé supplémentaires pour tous les travailleurs de plus de 45 ans.

Et enfin, le secteur octroie 1 jour de congé après 15 ans d'ancienneté dans le secteur des ETA (il ne faut donc pas forcément avoir travaillé 15 ans dans la même entreprise).

Tous ces jours peuvent être cumulés. Par exemple, si vous avez 47 ans et 18 ans d'ancienneté, vous avez droit à 8 jours de congé supplémentaires.

Notes



Fin de carrière

Fin de carrière

Les systèmes suivants (et les conditions principales) sont d'application dans le secteur :

RCC	Conditions principales
59 ans carrière longue	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021• Avoir 40 ans de carrière
58 ans et raisons médicales	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 58 ans entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020• Avoir 35 ans de carrière
59 ans et métier lourd	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 59 ans entre le 01/01/2019 et le 30/06/2021• Avoir 35 ans de carrière• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années.• Uniquement s'il y a une CCT RCC métier lourd dans votre entreprise
62 ans	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 62 ans• Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 35 ans (en 2019) ou 36 ans (en 2020) pour les femmes

N'hésitez pas à vous rendre dans votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB pour calculer avec précision vos droits au RCC (pré-pension).

Emploi fin de carrière

Dans le secteur des ETA Wallonnes, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5^e à partir de 55 ans, et à mi-temps à partir de 57 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

Notes



Avantages sociaux

Prime syndicale

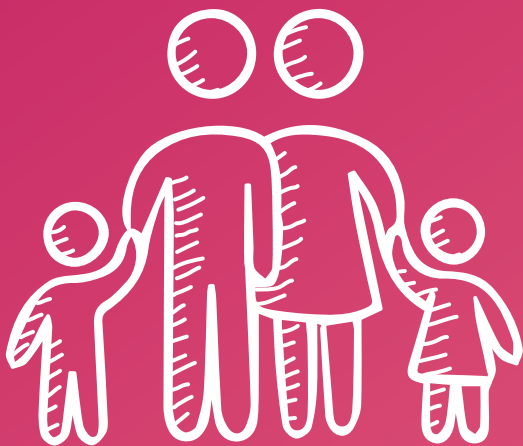
Le montant de la prime syndicale pour tous les travailleurs syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 110 €.

Si vous êtes prépensionné, votre prime syndicale s'élèvera à 55 €.

Si vous n'avez travaillé qu'une partie de l'année dans le secteur, vous recevez une prime partielle.

Comment ça marche ? En décembre, vous recevez de votre employeur une carte que vous remettez à la Centrale Générale-FGTB. Le paiement a lieu en janvier.

Si vous n'avez pas reçu la carte ou votre prime syndicale, prenez contact avec votre délégué syndical ou votre section régionale.



Petit chômage

Principales dispositions.

Événement	Relation familiale	Nombre de jours
Naissance	Enfant du travailleur	10 jours (3 payés par l'employeur, 7 par la mutuelle)
Mariage	Du travailleur	2 jours
Mariage	De l'enfant (adoptif) de l'ouvrier, de ses (beaux-frères et (belles-) sœurs, des (beaux-) parents, de son petit) enfant	1 jour
Adoption d'un enfant		6 semaines si moins de trois ans 4 semaines si plus de trois ans
Décès	Du conjoint, d'un enfant (adoptif), des (beaux-) parents	3 jours
Décès	(Demi-) frères et sœurs, (beaux-) frères et (belles-) sœurs, grands-parents, gendres et brus du travailleur	2 jours s'il habite chez le travailleur 1 jour s'il n'habite pas chez le travailleur

Ce sont les principales dispositions en matière de petit chômage. A côté de cela, d'autres circonstances donnent droit au petit chômage ou ont été négociées au sein de votre entreprise. Prenez contact avec votre délégué ou votre permanent régional pour plus d'informations.



Autres

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière 4/5ème à partir de 55 ans, à mi-temps à partir de 57 ans, si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein

Formation

En 2020, vous avez droit à 2 jours de formation en moyenne par an.

Contrats d'entreprise - enclave

Volontariat

L'employeur peut vous demander d'effectuer des prestations dans le cadre d'un contrat d'entreprises si cette possibilité est incluse dans votre contrat de travail, ou si cela n'est pas le cas, sur une base volontaire. Dans tous les cas, il doit tenir compte de vos capacités et de vos compétences.

Si votre contrat de travail ne mentionne pas que vous êtes susceptible de travailler dans un contrat d'entreprise, votre employeur peut vous le proposer si vous répondez aux critères. Un avenant à votre contrat, éventuellement

temporaire, sera alors signé. Vous pouvez refuser pour des raisons objectivables.

Important : vous avez toujours le droit d'être assisté par votre délégué syndical.

Conditions de travail

Quand vous êtes en contrat d'entreprise, vous devez bénéficier des conditions de travail comparables à celles des travailleurs en interne. Vous continuez à avoir accès à tout moment aux services sociaux de l'ETA, à l'assistant(e) social(e), au service de ressources humaines, au conseiller en prévention et à votre délégué syndical. De même, vous pouvez à tout moment solliciter une rencontre avec ces services dans l'entreprise où vous prestez le contrat extérieur.

Vous avez droit à prendre des congés, à participer aux formations et aux activités sociales et syndicales selon les mêmes modalités que vos collègues. Vous devez bénéficier de temps de pause et de temps de repas conformément aux dispositions prévues dans l'ETA.

Le volume d'heures prévues dans le régime horaire moyen hebdomadaire sur la période de référence de l'ETA doit être respecté.

Le travail de nuit

Le travail de nuit doit être évité autant que possible et fait objet de la concertation sociale dans l'entreprise.

Les travailleurs en situation de handicap ne peuvent effectuer un travail de nuit que sur une base volontaire. Ce volontariat est rétractable à tout moment.

Si vous effectuez des prestations de nuit, vous avez droit à une indemnité complémentaire minimum de 1,5 € par heure.

Déplacements

Si la distance domicile-lieu de contrat d'entreprise est inférieure à la distance domicile-ETA, vous avez droit à une intervention à concurrence de la distance domicile-ETA.

Si vous vous rendez directement au site du client et si la distance parcourue est supérieure à la distance domicile-ETA, vous avez droit à une prime d'éloignement par kilomètre excédentaire de 0,0657 €/km. Cette prime est accordée aux chauffeurs et aux passagers.

Si vous vous déplacez en utilisant votre propre véhicule, vous bénéficiez d'une assurance omnium mission prise en charge par votre employeur pour vos déplacements domicile-lieu de contrat d'entreprise.

A chaque passage par l'ETA, à la demande de l'employeur, le temps de trajet entre l'ETA et l'entreprise cliente et inversement sera assimilé à du temps de travail.

Accompagnement

Sauf circonstances particulières, les travailleurs occupés dans le cadre d'un contrat d'entreprise doivent prêter préalablement au moins un mois au sein de l'ETA.

Une visite mensuelle du travailleur social ou en alternance le conseiller en prévention est prévue.

Pour tout travailleur qui arrive sur un contrat d'entreprise pour la première fois, un accompagnement par un chef d'équipe ou un moniteur ou encore par une personne d'encadrement désignée par la direction devra être prévu le premier jour.

Notes



Représentation syndicale



Une délégation syndicale peut être installée dans chaque entreprise, à la demande du syndicat.

Le nombre de délégués dépend du nombre de travailleurs occupés :

Nombre de travailleurs	Nombre de mandats
Moins de 35 travailleurs	Recommandation de l'installation d'une structure de dialogue avec les permanents syndicaux
De 35 à 50 travailleurs	2 mandats effectifs
De 50 à 100 travailleurs	2 mandats effectifs + 2 mandats suppléants
A partir de 100 travailleurs	3 mandats effectifs + 3 mandats suppléants
A partir de 300 travailleurs	4 mandats effectifs + 4 mandats suppléants

Note : dans le cas où une entreprise a plusieurs unités techniques d'exploitation, par exemple des ateliers sur deux sites différents, une délégation syndicale commune à ces différents sièges pourra être instituée. Le nombre de mandats sera au moins égal au nombre d'implantations de l'entreprise.

Si vous n'avez pas de délégué syndical, vous pouvez toujours contacter votre section syndicale.



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délassement



N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



PLUS D'INFOS ?
WWW.ACCG.BE

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

FGTB
Centrale Générale
Ensemble, on est plus forts

 CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB
 FGTB_CC